

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N° D/01/ 067PRG/SGG
PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS
GENERAUX DES HOPITAUX REGIONAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi fondamentale ;

Vu l'ordonnance 048/PRG du 8 Octobre 1958 portant statut général de la fonction publique telle que modifiée jusqu'à ce jour ;

Vu l'ordonnance N° 30/PRG/SGG/88 du 15 Juin 1988 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le décret N° D 99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu le décret N° 87/068/PRG/SGG du 5 mai 1997 portant organisation du Ministère de la Santé ;

DECRETE

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci après :

Article 2 : Docteur Kanfory Touré, Médecin, précédemment Directeur Général de l'hôpital Régional de Kindia est nommé en la même qualité à l'hôpital Régional de Labé

Article 3 : Docteur Ibrahima kandia Camara, Médecin, précédemment Directeur de l'hôpital de Mamou est nommé Directeur Général de l'hôpital Régional de Nzérékoré.

Article 4 : Docteur Mamadou Diallo Médecin, précédemment Directeur de l'hôpital Préfectoral de Boké est nommé Directeur Général de l'hôpital Régional de Kankan

Article 5 : Docteur Fodé Keita, Médecin, précédemment Directeur Général de l'hôpital Régional de Labé est nommé en la même qualité à l'hôpital Régional de Kindia.

Article 6 : Docteur Sékou Ahmed Tidiane Barry, Médecin, précédemment Directeur de l'hôpital préfectoral de Mali est nommé Directeur Général de l'hôpital Régional de Faranah.

Article 7 : Docteur Yamoussa Youla , Médecin, précédemment Directeur de l'hôpital préfectoral de Lola est nommé Directeur Général de l'hôpital Régional de Mamou.

Article 8 : Docteur Attaoulaye Sall, Médecin en service à l'hôpital de Boké est nommé Directeur Général dudit établissement.

Article 9 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry le 11 OCTOBRE 2001



GENERAL LANSANA CONTE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N° D/01/ 067PRG/SGG
PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS
GENERAUX DES HOPITAUX REGIONAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi fondamentale ;

Vu l'ordonnance 048/PRG du 8 Octobre 1958 portant statut général de la fonction publique telle que modifiée jusqu'à ce jour ;

Vu l'ordonnance N° 30/PRG/SGG/88 du 15 Juin 1988 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le décret N° D 99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu le décret N° 87/068/PRG/SGG du 5 mai 1997 portant organisation du Ministère de la Santé ;

DECRETE

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci après :

Article 2 : Docteur Kanfory Touré, Médecin, précédemment Directeur Général de l'hôpital Régional de Kindia est nommé en la même qualité à l'hôpital Régional de Labé

Article 3 : Docteur Ibrahima kandia Camara, Médecin, précédemment Directeur de l'hôpital de Mamou est nommé Directeur Général de l'hôpital Régional de Nzérékoré.

Article 4 : Docteur Mamadou Diallo Médecin, précédemment Directeur de l'hôpital Préfectoral de Boké est nommé Directeur Général de l'hôpital Régional de Kankan

Article 5 : Docteur Fodé Keita, Médecin, précédemment Directeur Général de l'hôpital Régional de Labé est nommé en la même qualité à l'hôpital Régional de Kindia.

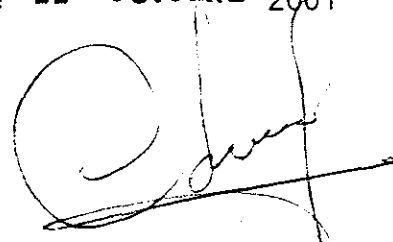
Article 6 : Docteur Sékou Ahmed Tidiane Barry, Médecin, précédemment Directeur de l'hôpital préfectoral de Mali est nommé Directeur Général de l'hôpital Régional de Faranah.

Article 7 : Docteur Yamoussa Youla , Médecin, précédemment Directeur de l'hôpital préfectoral de Lola est nommé Directeur Général de l'hôpital Régional de Mamou.

Article 8 : Docteur Attaoulaye Sall, Médecin en service à l'hôpital de Boké est nommé Directeur Général dudit établissement.

Article 9 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry le 11 OCTOBRE 2001

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to General Lansana Conté, is written over the date and extends below the printed name.

GENERAL LANSANA CONTE